



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES  
Séance du 7 décembre 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>13</b>
En exercice	<b>13</b>
Nombre de présents	<b>9</b>
Excusés	<b>4</b>
Absent	<b>0</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-deux,  
2 décembre 2022 le septième décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
14 décembre 2022

**Présents** : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Patrick BOURGEOIS – Marc BÉDÉ – Frédéric ROCHIS - Stéphanie DE LACHADENEDE - Stéphane-Jean DUPHLOUX

**Excusés** : Maritza PERDRIEL, Emilie CAZAUX, Caroline PERRETI, Stephan POURCET

**Procurations** : Maritza PERDRIEL a donné procuration à Magali BONNEFOY, Emilie CAZAUX a donné procuration à Fabrice CREPY, Caroline PERRETI a donné procuration à Patrick BOURGEOIS, Stephan POURCET a donné procuration à Florence SIORAT

**Absent** :

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

A l'ouverture du conseil, Monsieur Marc Bédé revient sur la transcription de l'intitulé d'un sujet divers, concernant le **vote relatif au retrait de délégation d'un adjoint**. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de modifier l'intitulé d'un sujet divers mais qu'il est en revanche possible de mentionner dans le commentaire un changement intervenu entre temps et la décision prise par le conseil. Il s'avère que c'est bien ce qui a été réalisé, car Monsieur Stéphane Pourcet a transmis dans l'intervalle sa lettre de démission de son poste d'adjoint à la commune.

Monsieur Marc Bédé s'interroge sur un autre sujet **divers l'extinction de l'éclairage public**. Il revient sur « il en ressort un fort souhait ». Monsieur le Maire informe Monsieur Marc Bédé que l'événement du jour de la nuit a attiré environ 150 personnes dont des personnes extérieures à la commune. Et durant les différents échanges avec les participants, ils nous ont bien exprimé leur souhait d'éteindre l'éclairage public sur la commune.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## I- CCAS

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au d'Administration	<b>9</b>
En exercice	<b>6</b>
Nombre de présents	<b>5</b>
Excusés	<b>4</b>
Absent	<b>0</b>

**Présents** : Fabrice CRÉPY, Georges JAM, Georgette POUZAC, Juliette GIRROTO, Martine BONNET

**Excusés** : Maritza PERDRIEL, Emilie CAZAUX, Caroline PERRETI, Stephan POURCET

**Procurations** : Emilie CAZAUX a donné procuration à Fabrice CREPY  
Maritza PERDRIEL a donné procuration à Magali BONNEFOY, Caroline PERRETI a donné procuration à Patrick BOURGEOIS, Stephan POURCET a donné procuration à Florence SIORAT

Madame Martine BONNET a été nommée secrétaire.

### **CCAS N° 2022 -05 - OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Pierre de Lages son budget principal et ses 2 budgets annexes (CCAS et Lotissement).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget CCAS 2023, la colonne de l'année n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président précise qu'il existe une version abrégée de la nomenclature M57 qui s'applique par défaut aux communes de moins de 3 500 habitants. Il propose cependant d'utiliser la version développée de la M57 afin de bénéficier d'une comptabilité plus précise pour le CCAS.

Il est demandé aux membres du CCAS de bien vouloir approuver le passage du CCAS de Saint Pierre de Lages à la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

-Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57, version développée, du budget CCAS de la commune de Saint Pierre de Lages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II- Délibérations**

### **N° 2022-54 - OBJET : Projet d'extension du cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'effectuer des travaux d'extension pour le cimetière communal. Le montant total des travaux a été estimé à **62 000 € HT** par l'entreprise Nuances de vert, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet.

Le cout total du projet est estimé à **75 400 € HT soit 90 480 € TTC €**, décomposé de la manière suivante :

- 62 000 € HT : Travaux
- 9 400 € HT : Maîtrise d'œuvre
- 4 000 € HT : Frais d'études

La dépense est prévue au budget primitif 2022, article 2116 de la section investissement.

Une subvention sera sollicitée auprès du conseil départemental, de l'Etat (DETR) ainsi que de l'agence de l'eau Adour Garonne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	62 000 €	Autofinancement	15 080 €
Maitrise d'œuvre	9 400 €	Conseil Départemental	26 390 € (35%)
Etudes	4 000 €	Etat	15 080 € (20%)
		Adour Garonne	18 850 € (25%)
<b>TOTAL</b>	<b>75 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 400 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le projet ainsi que le cout estimatif de ce dernier.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.  
De valider le projet d'extension du cimetière communal proposé par monsieur le Maire.

### **N° 2022-55 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet, de 20 heures hebdomadaire, au sein de la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet, 20 heures hebdomadaire.  
Il charge Monsieur le Maire du recrutement de cet agent.

### **N° 2022-56- OBJET : Autorisation de prélèvement automatique pour la société Orange**

Suite à un courrier en date du 31 octobre 2022, la société Orange a informé la commune qu'il ne sera possible de payer cette dernière que par prélèvement ou paiement en carte bancaire à compter du mois de février 2023. Il est rappelé que la commune procède déjà au paiement par prélèvement automatique pour la société EDF. Les paiements sont régularisés en comptabilité en début de mois N+1.

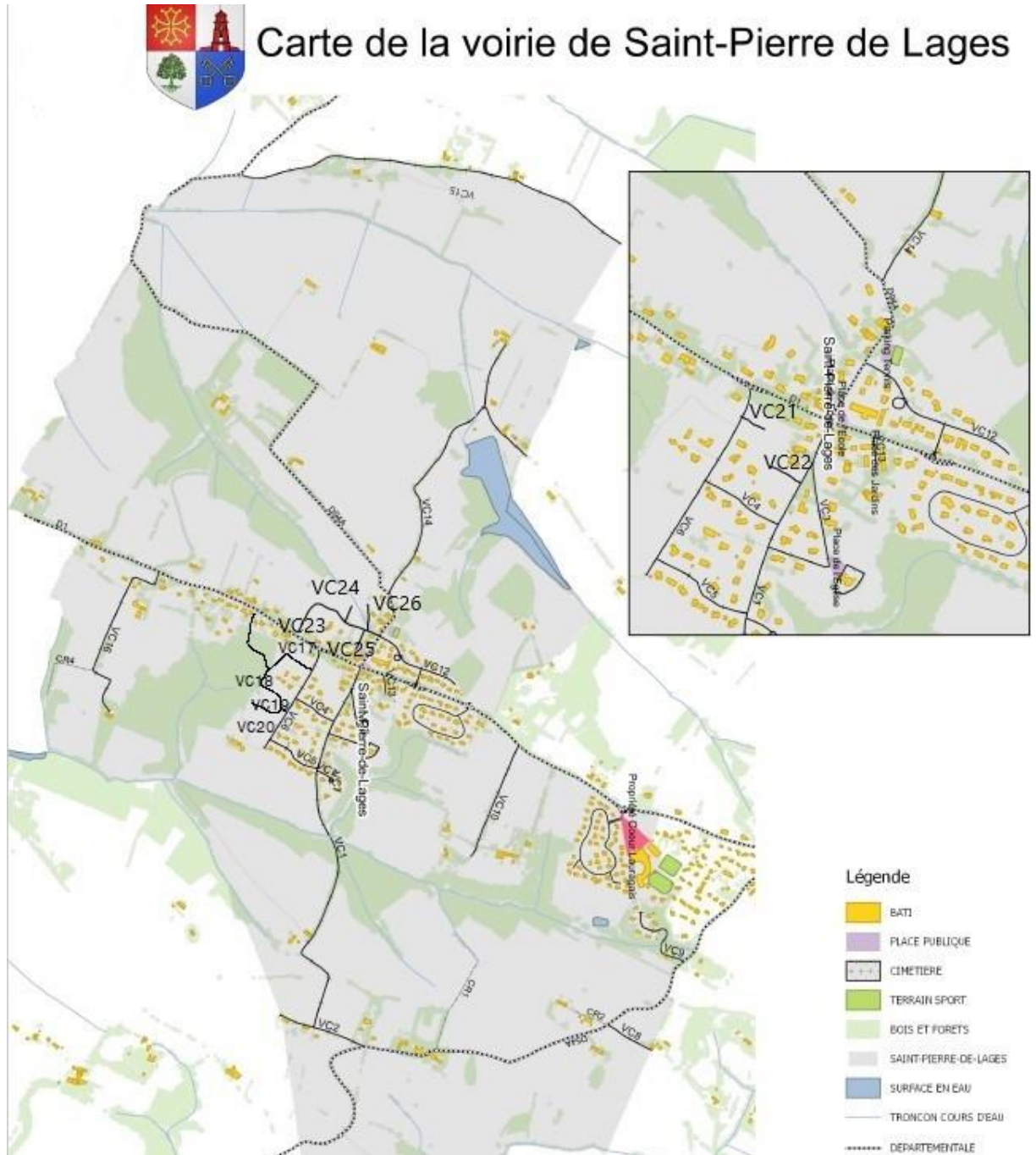
Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser également le paiement par prélèvement automatique pour la société Orange.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

-D'autoriser le mode de règlement par prélèvement automatique pour les services de la société Orange.

## N° 2022-57- OBJET : Validation de la carte de recensement de la voirie de Saint Pierre De Lages au 7 décembre 2022

Monsieur le Maire présente au conseil pour validation, la carte de la voirie la commune ainsi que la liste de la voirie de Saint Pierre de Lages. Suite à la construction des lotissements « Les Vignes » et « Les Hauts de Gare », il est nécessaire d'effectuer un nouveau recensement de la voirie afin de réévaluer le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023.



Liste de la voirie de la commune de St-Pierre de Lages

Voie communale (VC)			
Nom	Longueur (en ml)	Localisation	Observation
VC1 Chemin des Orphelines	1552	de D1 à VC2	
VC2 Chemin dit de Lagarde	354	de D54A à limite St Foy d'Aigrefeuille	
VC3 Chemin de l'Eglise	349	de VC1 à VC1	
VC4 Chemin de Cocagne	176	de VC1 à VC6	
VC5 Allée du Pastel	230	de VC1 à VC6	
VC6 Chemin du Touron	442	de D1 à Touron	
VC7 Lotissement Beausoleil	110	de VC1 à fond lotissement	
VC8 des Eoules	199	de D54A à limite Lanta	
VC9 Chemin de la Barrague	141		
VC10 d'en Jalaber	568		
VC12 Impasse des Albigots	538	de D94A à fond Impasse des Albigots	
VC13 Impasse cité des Jardins	70	de D1 à la Batisse	
VC14 de Germa	1400	de D94A à Germa	
VC15 d'en Rouil	792	de D94A à Limite Vallesvilles (1584/2)	Mitoyen Vallesvilles
VC16 Chemin de Lingrat	748	de D1 à Lingrat	
VC 17 Chemin des Perrières	474		
VC 18 Impasse de la Source	95		
VC 19 Chemin des Mousserons	151		
VC 20 Chemin des Ruches	125		
VC 21 Impasse des Hauts de Gare	160	Lotissement Communal Les Hauts de Gare	
VC 22 Impasse Jean Rolland	60	Lotissement Communal Les Hauts de Gare	
VC 23 Chemin du Coteau	430	Lotissement Communal Les Vignes	
VC 24 Passage des Sureaux	35	Lotissement Communal Les Vignes	
VC 25 Passage des Passereaux	35	Lotissement Communal Les Vignes	
VC 26 Impasse des Coquelicots	34	Lotissement Communal Les Vignes	

Total	9268
-------	------

Chemin rural (CR)			
Nom	Longueur (en ml)	Localisation	Observation
CR1 de Lagarde	535	de D54A à Rue Lagarde	
CR2 en Curt	136	de D54A à le Poulard	
CR4 de Lingrat	284	de VC17 à Lingrat	

Total	955
-------	-----

Voie communale à caractère de rue			
Nom	Longueur (en ml)	Localisation	Observation
Rue du Caoulet	571	de D1 à D1 ancienne VC11	

Total	571
-------	-----

Place publique			
Nom	Surface (en m <sup>2</sup> )	Localisation	Observation
Place de la mairie	811	devant la mairie	
Place des jardins	201	au fond de la cité des jardins	
Place de l'Eglise	1017	devant l'église	
Place de l'Ecole	411	devant l'école	
Parking Tennis	825	devant le tennis	

Total	3265
-------	------

Voie verte			
Nom	Longueur (en ml)	Localisation	Observation
VV1 Giratoire Monplaisir	475	Avenue de Vallesvilles	
VV2 Giratoire Monplaisir	721	Chemin de Combebernard	

Total	1196
-------	------

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De valider la carte de la voirie de Saint Pierre De Lages ainsi que la liste de la voirie de la commune proposés.

### **N° 2022-58 - OBJET : Suppression d'une collecte des ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappelle aux conseils les différents objectifs liés à la collecte des déchets ménagers :

2023 : Dès le 1<sup>er</sup> janvier, le tri sélectif sera élargi aux emballages et papiers.

2024 : Au 1<sup>er</sup> janvier, les ménages devront disposer d'une solution afin de trier leurs déchets biodégradables.

Ces nouvelles dispositions de tri visent à réduire l'impact environnemental des déchets en réduisant le volume de déchets des usagers.

C'est dans ce contexte et en tenant compte de la hausse exponentielle de la TGAP que monsieur le Maire souhaite revoir le rythme de ramassage des ordures ménagères en supprimant une tournée de collecte.

Les résultats de l'enquête réalisée auprès des usagers ont laissé apparaître que ces derniers étaient majoritairement favorables à la suppression d'une tournée en raison de la baisse de leur production de déchets organiques.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la suppression d'une tournée de collecte des ordures ménagères au sein de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à la majorité, 1 vote contre et 1 abstention :**

**Monsieur Marc Bédé est contre, car la décision est prise trop rapidement.**

**Monsieur Stéphane-Jean Duploux s'abstient, car il considère qu'il n'y a pas eu assez de retour pour se faire une idée précise de leur avis.**

-De valider la suppression d'une tournée de collecte des ordures ménagères du jeudi.

-Charge monsieur le Maire d'informer le SIPOM de la présente décision.

### **III- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION**

#### **Délibérations**

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il a été nécessaire de prendre de nouveau une délibération sur le projet d'extension du cimetière afin de pouvoir solliciter l'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette aide devrait correspondre à 50 % des dépenses liées à la désimperméabilisation des sols et tiendras compte de la maîtrise d'œuvre et des différents frais d'études. Le montant de la subvention de 18 850€ est le montant maximum. Monsieur Patrick Bourgeois précise que le montant pourrait être compris entre 5 et 10 000€.

La délibération relative au choix de l'entreprise sera prise lors du prochain conseil, après dépôt complet du dossier auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne. Les travaux devraient débuter le 9 janvier 2023.

Une subvention sera également sollicitée auprès de l'organisme pour le projet d'ilot de fraîcheur du groupe scolaire.

La délibération relative au recensement de la voirie permet d'intégrer les voies des lotissements : Les Hauts de Gare et Les Vignes.

Madame Florence SIORAT regrette que les retours de l'enquête portant sur la suppression d'une tournée de collecte des ordures ménagères n'aient pas été discutés en amont du conseil lors d'une commission. Monsieur le Maire précise que les 15 personnes qui ont répondu sont favorables pour la suppression de la collecte. La commission se réunira pour répondre à ceux qui posaient des questions sur le sujet des ordures ménagères.

Suite à la délibération la tournée du jeudi sera supprimée.



## Choix de l'entreprise pour végétaliser le bassin du lotissement communal Les Vignes phase une



Le projet de bassin a évolué, il s'agira désormais d'une mare qui sera entourée en partie de fortes pentes. Le Maître d'œuvre recommande d'enherber la totalité des surfaces dont le talus afin d'éviter de lourds travaux d'entretien réguliers pour les agents de la commune.

Les devis incluent de planter 16 arbres autour du bassin dans un premier temps. La zone sera par la suite « embellie » avec des arbres fruitiers ainsi que d'autres plantations.

Après avoir étudié différents devis, il est proposé de retenir l'offre d'un montant de 10 218.72 € proposée par la société BECANNE. Le cout du projet sera amorti par les recettes prévues au budget lotissement.

Monsieur Stéphane-Jean DUPHLOUX et madame Florence SIORAT ne sont pas contre le projet mais tiennent à faire part de leurs inquiétudes sur l'impact d'un potentiel cumul de telles opérations additionnelles d'ici la fin du projet sur le résultat qui sera dégagé au moment de la clôture du budget lotissement. De telles opérations cumulées au contexte d'inflation risquant de rendre le projet infructueux pour la commune.

Monsieur le Maire répond en indiquant que cette opération est bien prévue au budget annexe du lotissement communal dont l'enveloppe globale pour les espaces verts est de 25 000€.

Le devis de la société BECANNE d'un montant de 10 218.72 € est accepté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers présents.

### **Eclairage public : Choix des horaires d'extinction**

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs communes pratiquent déjà l'extinction de l'éclairage public sur certains créneaux horaires.

Généralement les communes urbaines pratiquent une extinction de l'éclairage public entre minuit et 6H, tandis que les communes rurales éteignent entre 23H et 6H.

Cette pratique permet aux collectivités d'effectuer d'importantes économies financières au niveau des dépenses de fonctionnement.

Madame Florence SIORAT s'interroge sur le respect de la trame noire si la route départementale reste éclairée. Cependant le fait d'éteindre peut présenter un danger du fait du manque de visibilité des automobilistes. Madame Valérie Dupuy précise que les derniers horaires de la ligne de bus Tisséo du golf sont tardifs.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de travailler sur la réduction de l'intensité de l'éclairage, à défaut de l'extinction totale, chose possible depuis la mise en place d'un éclairage à LED.

Le conseil s'oriente sur l'extinction de la commune entre 23 H et 6 H avec une réflexion sur le maintien ou non de l'éclairage sur l'axe principal. Un sondage auprès des habitants va être réalisé afin de recueillir leur avis et leur interrogation à ce sujet. Le conseil municipal se prononcera l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise que la durée de l'installation des décorations de Noël a été réduite d'une semaine pour l'année 2022. Ces dernières ne resteront donc allumées que 4 semaines sur une plage horaire de 18H à 23H.

### **Pool Routier 2022/2025**

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle enveloppe budgétaire proposée par la communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre du Pool Routier.

Initialement d'un montant de 42 180 € HT sur la période 2019/2022, l'enveloppe est portée à 44 289 € HT pour la période 2022/2025. La validation de la commune de ce nouveau programme entrainera une hausse de l'attribution de compensation d'un montant de 665.71 € pour la commune.

Dans l'attente de compléments d'informations sur l'aspect pluriannuel ou non du montant d'attribution de compensation, le sujet sera rediscuté ultérieurement.

### **Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Terres du Lauragais**

Madame Florence SIORAT informe le conseil que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI auquel elle est rattachée, dès lors que ce dernier supporte des charges d'équipement public sur le territoire de la commune en question.

La commune n'était, au départ, par concerné du fait que la loi prévoyait que seules les communes disposant de zones d'activités économiques étaient concernées. A noter que ces communes doivent reverser 100% de leur taxe d'aménagement à l'EPCI.

Le fait d'avoir étendu cette obligation de reversement aux communes disposant d'équipement publics rend obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement de la commune de Saint Pierre de Lages à la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le conseil communautaire de Terres du Lauragais à déterminé les taux de reversements de chacune des communes qui la compose.

La commune de Saint Pierre de Lages, disposant de 2 équipements publics (Gymnase et terrain de foot), c'est vu attribué un taux de prélèvement de 7%.

Contrairement à ce que prévoyait initialement la loi de finance 2022, ce reversement ne sera pas rétroactif et ne sera donc effectif qu'à partir de l'année 2023.

Chaque commune devra se prononcer par le biais d'une délibération à ce sujet avant l'adoption du budget 2023.

Monsieur le Maire et madame Magali BONNEFOY s'interrogent sur le bien-fondé de cette décision, notamment du fait que les équipements publics implantés sur la commune sont utilisés par l'ensemble des communes voisines, qui ne sont pas autant impactées. Il est souligné que le collège amène beaucoup de monde à utiliser les équipements publics sur la commune.

Madame SIORAT met l'accent sur la difficulté de Terres du Lauragais à déterminer un taux, en conciliant partialité et solidarité, et précise que les communes voisines disposent également d'équipements publics utilisés par la commune tel la crèche de Lanta, même si sa fréquentation n'est pas comparable à celle du collège.

Monsieur le Maire trouve regrettable que la commune n'ait pas été davantage consultée avant la décision de Terres du Lauragais. Le taux sera rediscuté par le conseil municipal au moment où ce dernier sera amené à délibérer.

### **Sujet divers**

Monsieur le Maire fait un point sur les articles du bulletin municipal qui ont été achevés et ceux qui doivent encore être terminés. Un tableau de suivi sera déposé sous Teams afin connaître l'état d'avancement du dossier. Le bulletin devrait être distribué avant le 20 janvier 2023. Ce dernier comprendra une page dédiée à la présentation de l'audit financier qui a récemment été réalisé par l'ATD.

Certains conseillers remettent en question le choix d'un rédacteur pour l'article du budget prétextant que ce dernier est déjà présent sur beaucoup de dossiers en cours.

Certains autres remettent en cause la présence d'un autre élu sur le même article d'une grande importance compte tenu de son manque d'implication dans la vie de la commune depuis quelques temps et son absence répétée aux réunions du Conseil.

**La séance est levée le mercredi 7 décembre 2022 à 23h15.  
La date du prochain conseil est fixée au vendredi 16 décembre 2022.**

## Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2022-54 - OBJET : Projet d'extension du cimetière communal

N° 2022-55 - OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe

N° 2022-56- OBJET : Autorisation de prélèvement automatique pour la société Orange

N° 2022-57- OBJET : Validation de la carte de recensement de la voirie de Saint Pierre De Lages au 7 décembre 2022

N° 2022-58 - OBJET : Suppression d'une collecte des ordures ménagères

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent, a donné pouvoir à Florence SIORAT
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, a donné pouvoir à Fabrice CREPY
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente, a donné pouvoir à Magali BONNEFOY
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	Absente, a donné pouvoir à Patrick BOURGEOIS
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	